

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Moirans-en-Montagne était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances dans la salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. Grégoire LONG, maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 16 à 18
Le quorum est atteint, la séance peut se tenir.

Étaient présents : Benoit COLIN, Alain PITON, Rachel BOURGEOIS, Grégoire LONG, Bahadir GUZEL, Lauriane DAVID, David GEAY, Jean-Michel PEUGET, Sophie CAPELLI, Sandrine NICOD, Eddy LUSSIANA, Pierre GRANDCLEMENT, Roseline BONDIVENNE, Serge LACROIX

Excusés : Marie-Christine MOREL donne pouvoir à Benoît COLIN ; Nathalie SAULNIER donne pouvoir à Lauriane DAVID ; Emmanuel ANGONIN donne pouvoir à Rachel BOURGEOIS ; Laurence MAS donne pouvoir à Serge LACROIX ; Didier BERREZ

Secrétaire de séance : Lauriane DAVID
Date de la convocation : 16 février 2024
Ordre du jour :

1. Finances et affaires générales

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023
- Examen et vote des comptes administratifs et comptes de gestion 2023
 - o Budget général et budgets annexe
 - o Affectations du résultat
- Acquisition terrains Consorts Carnet à l'Etablissement Public Foncier
- SIDEC – Mise à disposition de service – Direction de l'Informatique et des services numériques

2. Terre d'Emeraude Communauté - Affaires générales

- TEC – Zone Les Quarrés : cession des parcelles communales

3. Avancement des travaux des commissions communales

Commission Etat-Civil - Affaires Sociales

- Etat Civil - Statistiques 2023 : naissance, mariage, décès

Commission Education - Culture - Vie associative et sportive

- Journées Européennes des Métiers d'Art – Convention Haut Jura : proposition d'avenant

Commission Travaux – Urbanisme – Environnement

- Urbanisme : statistiques 2023
- Forêt communale – Affouage 2024

Commission Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat

- Organisation de la Fête du Printemps

4. Questions diverses et communications

1. **Affaires générales - Finances et foncier** Rapporteur : M. Grégoire LONG

Délibération n°2024-001 Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023

M. le Maire rappelle que :

- Le secrétaire de séance était M. David GEAY
- Le procès-verbal a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation à la présente séance. M. le Maire soumet sa rédaction à l'approbation du conseil municipal.

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023.

Vote	
Pour	16
Abstention	0
Contre	0

Arrivée de Mme Rachel BOURGEOIS.

M. le Maire propose ensuite de procéder à l'examen des comptes administratifs et des comptes de gestion 2023. Il présente un diaporama affichant l'ensemble des données relatives aux comptes administratifs 2023 pour les 3 budgets de la collectivité : budget général, budget annexe eau potable et budget annexe lotissement Les Cueilles. Le diaporama est joint au procès-verbal.

Débat à l'issue de la présentation des comptes administratifs par M. le Maire :

Pas de question sur la présentation.

A propos de la dette de la commune et des nouveaux emprunts contractés, M. Serge LACROIX dit que lorsque l'on peut faire de l'emprunt, c'est bien, mais quand on ne peut pas faire d'emprunt, c'est compliqué, à l'époque c'était la Direction Générale des Finances Publiques qui le disait.

M. le Maire répond qu'il ne partage pas cette analyse, mais c'est ce qui avait été décidé par l'ancienne municipalité à ce moment-là.

M. le Maire se retire de la séance pour que l'assemblée puisse procéder au vote de ces comptes administratifs. Il donne la présidence à M. Eddy LUSSIANA.

Délibération n°2024-002 Approbation des comptes administratifs 2023
--

Le **Conseil Municipal** réuni sous la Présidence de M. **Eddy LUSSIANA**, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. **Grégoire LONG**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les Décisions Modificatives,

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		561 688.53	1 068 562.48		1 068 562.48	561 688.53
Opérations de l'exercice	2 247 100.16	2 985 573.65	2 732 921.79	2 869 970.83	4 980 021.95	5 855 544.48
TOTAUX		738 473.49		137 049.04		875 522.53
Résultats de clôture		1 300 162.02	931 513.44			
Restes à réaliser	-	-	96 519.10	376 314.20	96 519.10	376 314.20
TOTAUX CUMULES		1300 162.02	651 718.34		6 145 103.53	6 793 547.21
RESULTATS DEFINITIFS		1300 162.02	651 718.34			648 443.68

COMPTE ANNEXE POUR EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		297 823.97		7 300.69		305 124.66
Opérations de l'exercice	155 193.23	244 591.12	94 008.61	98 641.00	249 201.84	343 232.12
TOTAUX		89 397.89		4 632.39		94 030.28
Résultats de clôture		387 221.86		11 933.08		
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	-	-	-	-	-
RESULTATS DEFINITIFS		387 221.86		11 933.08		399 154.94

COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT « Les Cueilles »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	77 892.82			115 615.11	77 892.82	115 615.11
Opérations de l'exercice	17 717.17	-	29 989.93	-	47 707.10	
TOTAUX	17 717.17		29 989.93		47 707.10	
Résultats de clôture	95 609.99			85 625.18	125 599.92	115 615.11
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	-	-	-	-	-
RESULTATS DEFINITIFS	95 609.99			85 625.18	9 984.81	

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

5°)

.....
.....
Ont signé au registre des délibérations : Tous les membres en exercice, sauf excusés.
Absente.

Vote	
Pour	17
Abstention	0
Contre	0

M. le Maire rejoint l'assemblée et remercie les élus pour ce vote, ainsi que les agents pour le travail réalisé pour la présentation de ces comptes administratifs.

Délibération n°2024-003
Approbation du compte de gestion du comptable – Budget Général

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....
.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Vote	
Pour	18
Abstention	0
Contre	0

Délibération n°2024-004
Approbation du compte de gestion du comptable – Budget annexe Eau potable

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des

états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....
.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Vote	
Pour	18
Abstention	0
Contre	0

Délibération n°2024-005
Approbation du compte de gestion du comptable – Budget annexe Lotissement Les
Cueilles

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....
.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Vote		
Pour	18	
Abstention	0	
Contre	0	

Délibération n°2024-006
Affectation du résultat 2023 – Budget général

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice 2023 :

A généré un excédent de fonctionnement de :	738 473.49 euros
Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de :	561 688.53 euros
Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à :	1 300 162.02 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'affecter ce résultat comme suit :

Affectation obligatoire :

A l'apurement de déficit antérieur :

Solde disponible : 1 300 162.02 euros

Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) - 651 718.34 euros

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 648 443.68 euros

- **D'inclure** les reports issus des comptes 002 et 001 du Budget annexe du Lotissement les

Cueilles clôturer par délibération en date du 18 décembre 2023 comme suit :

o Compte 002 - déficit de fonctionnement reporté : - 95 609.99 euros

o Compte 001 – excédent d'investissement reporté : + 85 625.18 euros

Affectation définitive des résultats 2023 :

Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) - **566 093.16 euros**

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) **638 458.87 euros**

Vote		
Pour	18	
Abstention	0	
Contre	0	

Délibération n°2024-007
Affectation du résultat 2023 – Budget annexe Eau Potable

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	89 397,89
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	297 823.97
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	387 221.86
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	11 933.08
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	387 221.86
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	387 221.86
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Vote	
Pour	18
Abstention	0
Contre	0

Délibération n°2024-009
Acquisition de terrains – Etablissement Public Foncier – Rue des Sports

- Vu la délibération n°2023-010 du 20 février 2023 décidant de confier le portage du foncier de l'opération " Aménagement d'une zone d'habitat Consorts Carnet - Rue des Sports " à l'Etablissement Public Foncier du Doubs, à savoir un tènement d'une superficie de 2 949 m² ;
- Vu la convention opérationnelle signée le 6 mars 2023 avec l'EPF et relative à cette opération ;
- Considérant qu'une partie du tènement est comprise dans l'emprise du futur accueil collectif de mineurs sous maîtrise d'ouvrage de Terre d'Émeraude Communauté ;
- Vu la délibération n°2023-068 du 25 septembre 2023 approuvant les termes de la convention de mise à disposition par l'EPF Doubs BFC au bénéfice de la commune du tènement comprenant les parcelles cadastrées section AE n°453-455-457-459 d'une contenance totale de 2 949 m²
- Considérant le document d'arpentage établi le 5 décembre 2023 par le géomètre-expert Cabinet Olivier COLIN ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

- DECIDE d'acquérir auprès de l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC – 21, rue Pergaud – 25000 Besançon, les parcelles cadastrées section AE n°468, soit 312 m² et section AE n°470, soit 463 m² au prix de 35 € le m², soit un montant total de 27 125 €.

- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote		
Pour	18	
Abstention	0	
Contre	0	

Délibération n°2024-010
Convention de mise à disposition de la DITIC du SIDEC au bénéfice de ses collectivités membres / adhésion

M. le Maire expose ce qui suit,

1.- Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté et de l'Etat, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de sa Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (Ci-après le « CGCT »), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour toutes les collectivités quelques soient leur taille.

2.- Par une délibération n° 2289 en date du 25 novembre 2023, le Comité Syndical du SIDEC a adopté un modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de sa DITIC au profit de ses membres ;

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « pôles » suivants de la DITIC :

- **AOM, Assistance Outils Métiers** : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation, la maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, gestion petite enfance, ...) et la gestion électronique des documents (GED)
- **GEDD, Gouvernances et Exploitation des Données** : accompagnement permanent et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides. C'est aussi la collecte et l'exploitation de données générales (DATA).

- **SIC, Sécurité Infrastructures Communicantes** : assistance technique et maintenance matérielle, sécurité informatique, réseaux, sauvegarde des données, équipement des écoles en outils numériques (TICE),
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels, ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

3.- En l'occurrence, la commune de Moirans-en-Montagne doit moderniser sa gestion en assurant le développement du numérique au sein de ses services.

Toutefois, elle ne dispose pas de service compétent, ni d'agent qui soit apte à réaliser ces missions et ainsi remplir le besoin de la collectivité en la matière, que ce soit dans le cadre de la définition du besoin, du choix des solutions et à leur mise en œuvre.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé à la commune de Moirans-en-Montagne d'adhérer aux nouvelles propositions du SIDEC et ainsi de bénéficier de la mise à disposition des services suivants de sa DITIC :

- AOM ;
- GEDD ;
- SIC

4.- Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la commune de Moirans-en-Montagne doit rembourser au SIDEC les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés, ...

En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition sont fixées comme suit :

→ **de manière forfaitaire pour les services suivants :**

- **AOM, pôle en charge de l'Informatique de gestion :**
 - IDG standard
 - IDG évolution
 - Hors pack
 - Gestion de la petite enfance
 - Accompagnement fusion ou réorganisation intercommunale
 - Groupe de travail ou manifestation organisée par la DITIC
- **GEDD, pôle gouvernances et exploitation des données, en charge de :**
 - GEOJURA
 - Recensement des données propres à la collectivité
 - Analyse des plans existants
 - Gestion des données liées aux couches métiers
 - Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité
- **SIC, Sécurité Infrastructures communicantes est en charge de :**
 - Système
 - Accompagnement technique d'un adhérent sur son site
 - Sécurité informatique
 - Equipements des écoles en outils numériques (TICE)
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, AOM, matériels, ...**

- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le document « Coûts forfaitaires et unitaires de mise à disposition des services informatiques et technologies de l'information et de la communication ». Le remboursement effectué par la Collectivité fait l'objet d'un versement annuel. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une régularisation par rapport au coût réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année, indicé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des collectivités bénéficiaires de la mise à disposition.

– **sur la base d'un coût unitaire pour les missions particulières**

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération n°2238 du Comité syndical du 4 mars 2023, ce coût unitaire est de 241€.

Il pourra être annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N., sans que cela nécessite la passation d'un avenant. Le remboursement des frais s'effectue à la fin de chaque intervention, et le cas échéant avec une régularisation au minimum chaque année.

5.- La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention annexée de mise à disposition des services de la DITIC du SIDEC, à conclure entre le syndicat mixte et la commune de Moirans-en-Montagne.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique.
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote		
Pour	18	
Abstention	0	
Contre	0	

2. Terre d'Emeraude Communauté *Rapporteur : M. Grégoire LONG*

Délibération n°2024-011 Terre d'Emeraude Communauté – Projet de ZAE Les Quarrés – Cession des parcelles communales – Complément – Annulation délibération n°2023-088

- Vu la délibération n°2023-088 du 27 novembre 2023 approuvant la cession de plusieurs parcelles au lieu-dit Les Quarrés à Moirans-en-Montagne pour l'aménagement de la nouvelle zone d'activité par Terre d'Emeraude Communauté, en complément de la délibération n°2023-066 du 10 juillet 2023, soit une superficie totale de 1 112 m² pour ce complément ;
- Considérant que l'avis des Domaines a été sollicité en date du 22 novembre 2023, et que l'avis n'a pas été rendu avant la date de la délibération n°2023-088 ;
- Considérant que le pôle d'évaluation domaniale ne délivre aucun avis a posteriori des décisions prises par les collectivités, il y a lieu d'annuler la délibération n°2023-088 du 27 novembre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- **D'ANNULER** la délibération n°2023-088 du 27 novembre 2023 approuvant la cession des parcelles listées ci-dessous à la communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté :

- o Parcelles cadastrées AP n°142 (d'une superficie de 486 m²), n°146 (d'une superficie de 184 m²), n°156 (d'une superficie de 83 m²) et n°159 (d'une superficie de 51 m²),
- o Parcelles cadastrées AV n° 207 (d'une superficie de 196m²), n°209 (d'une superficie de 66 m²), n°214 (d'une superficie de 13 m²) et n°216 (d'une superficie de 33 m²).

TOTAL : 1 112 m²

Pour l'euro symbolique.

- **PRECISE** que la demande d'évaluation de ces parcelles sera adressée au pôle d'évaluation domaniale par M. le Maire une fois la présente délibération rendue exécutoire.

Vote	
Pour	18
Abstention	0
Contre	0

3. Avancement des travaux des commissions communales

Commission Etat-civil – Affaires Sociales *Rapporteur : M. Eddy LUSSIANA*

Information / Statistiques 2023
--

M. Eddy LUSSIANA présente les statistiques 2023 pour le service Etat Civil :

- o Naissances : 24
- o Mariages : 7
- o PACS : 3
- o Décès : 27 (dont 16 à la Résidence du Moulin)
- o 702 cartes nationales d'identité et 637 passeports (dont 96 pour des personnes domiciliées à Moirans-en-Montagne, soit 15%)

Il est précisé que le nombre de passeports réalisés en 2023 est le plus élevé depuis l'installation de la station d'enregistrement des passeports.

o Part d'étrangers : 24% de la population totale de Moirans-en-Montagne, avec 26 nationalités.

Le nombre d'habitants de Moirans-en-Montagne s'établit à 2 247 au 1^{er} janvier 2024 (INSEE).

Commission Education – Culture – Vie associative et sportive Rapporteur : Mme Rachel BOURGEOIS

Délibération n°2024-012
Convention de partenariat 2021 - 2027 / Collectif Haut Jura / Journées Européennes des Métiers d'Art – Avenant n°1

- Vu la délibération n°2021-043 du 17 mai 2021 approuvant les termes de la convention de partenariat, portant sur l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art à l'échelle du Haut Jura par un collectif composé des communes de Moirans-en-Montagne, Saint-Claude et Haut de Bienne (Morez), des Communautés de Communes Terre d'Emeraude Communauté et Haut Jura Saint-Claude, du lycée des Arts du Bois Pierre Vernotte, de la maison de l'émail, de la Fraternelle de Saint-Claude, du Parc naturel régional du Haut Jura, du groupement des Meilleurs Ouvriers de France du Jura et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartemental Franche Comté ;
- Considérant la proposition d'avenant n°1 dont l'objet est de porter le montant de la participation financière des collectivités à 600 € pour les prochaines éditions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat portant sur l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art à l'échelle du Haut Jura par le collectif mentionné ci-dessus et dont l'objet est de porter le montant de la participation financière des collectivités à 600 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote	
Pour	18
Abstention	0
Contre	0

Commission Travaux – Urbanisme - Environnement Rapporteur : M. Benoit COLIN

Information / Statistiques 2023

M. Benoit COLIN présente les statistiques 2023 pour le service Urbanisme :

	2023
Déclaration Préalable	63
Permis de construire	6
Intention d'Aliéner	26
Certificats d'urbanisme	34
Permis de démolir	4
Permis d'aménager	4
Autorisation de Travaux	6
TOTAL	143

Délibération n°2024-013
Forêt communale - Affouage sur pied – campagne 2023-2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MOIRANS-EN-MONTAGNE, d'une surface de 1341,77 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 30/05/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2023-2024.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2023-2024 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération n°2023-071 sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2023-2024 en date du 25 septembre 2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parties des parcelles diverses (25-34-53-55-57-59-60-62-70-79-87) d'une superficie cumulée de 2 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - Benoit COLIN,
 - Alain PITON,
 - Eric PITON;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères (maximum 30 stères) soit 19,5m³; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 10 €/m³, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 195€/affouagiste maximum pour un lot de 30 stères ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :

- ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2024. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2024 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré.....

Vote	
Pour	18
Abstention	0
Contre	0

Commission Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat

Information / Fête du printemps

M. le Maire et Mme Rachel BOURGEOIS informent le conseil que la Fête du Printemps se déroulera le samedi 4 mai 2024 et comprendra les animations suivantes :

- Nettoyage de printemps
- Exposition sur la mission Rivière avec le Parc naturel régional du Haut Jura
- Exposition photo avec Jacques BAROUEL et Philippe BOURGEOIS sur les déchets dans la nature, mais également de belles photos de nature
- Animations avec le SICTOM du Haut Jura
- Foire aux fleurs et plants (légumes) avec les associations de parents d'élèves

4. Questions diverses et communications

M. le Maire fait part des communications suivantes :

- Remerciement de Mme BRENEZ NICOD Evelyne pour le prêt du hall de la salle des fêtes suite aux obsèques de sa maman Mme Andréa BRENEZ.

La séance du conseil municipal est levée à 20h30.

La secrétaire de séance
Lauriane DAVID




Le Maire,
Grégoire LONG

